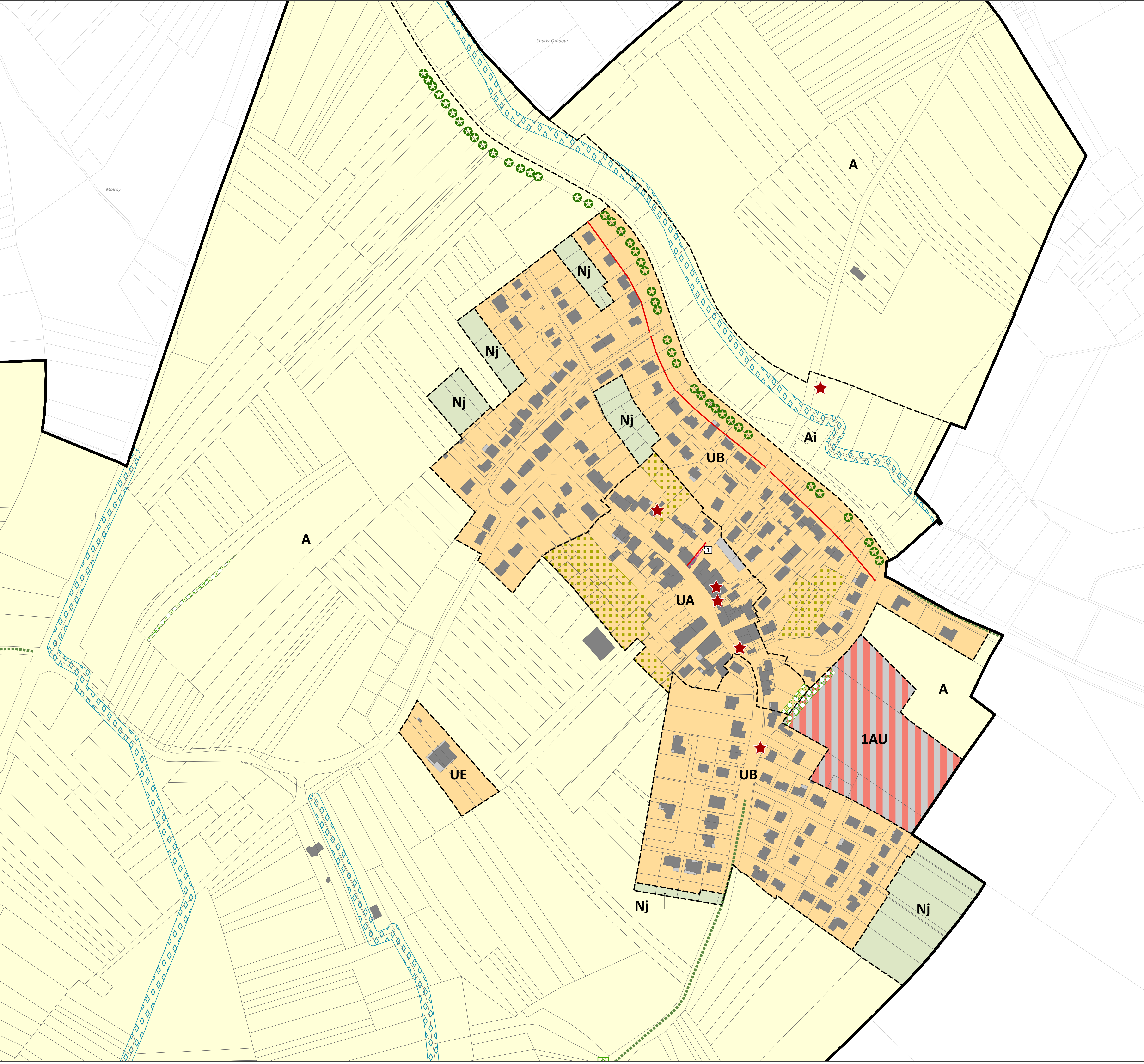




- Légende**
- Limite communale
 - Limites de zone
 - Zone urbanisée (U)
 - Zone à urbaniser (AU)
 - Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°)
 - Secteur comportant des orientationsd'aménagement et de programmation (L151-6 et L151-7)
 - Eléments de continuité écologique et trame bleue (L151-23 et R151-43)
 - Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue - forestière (L151-23 et R151-43)
 - Espace boisé classé (L113-1 et R151-31)
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - jardins et vergers (L151-19 et R151-41)
 - Chemins à créer, modifier ou conserver (L151-38 et R151-48 1°)
 - Constructibilité interdite le long des grands axes routiers (L111-6)
 - Limitations particulières d'implantation des constructions (L151-17)
 - Espace boisé classé (L113-1 et R151-31)
 - Patrimoine bâti à protéger (L151-19)
 - Patrimoine végétal à protéger (L151-19)

PLU de Chieulles

PLAN LOCAL D'URBANISME

RÈGLEMENT

02/ Règlement graphique
1/2000°

Edition du document :	Date de référence :			Procédure en cours :
	08/01/2021	Arrêt du PLU	DCM 30/09/2019	
Maîtrise d'ouvrage depuis le 01/01/2018  1 place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 Metz Cedex 1 T. 03 87 20 10 00 / F. 03 87 20 10 29 www.metzmetropole.fr		Approbation du PLU	DCM 25/01/2021	Révision du PLU

Le fond parcellaire est donné à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de l'AGURAM - Source D.G.F.I.P 2019